

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
OFFICE SCOLAIRE EN CENTRE – VILLE – SI25023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R
2122-8,

Considérant que la société ETYO REAL ESTATE a réalisée l'étude
de faisabilité conduisant à l'élaboration du programme conduisant à
la sélection du futur maître d'œuvre,

Considérant que, pour des raisons techniques, budgétaires et
temporelles, une procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalable est mise en place avec la société ETYO REAL ESTATE,

Vu la proposition financière et technique de la société ETYO REAL
ESTATE

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250409-DEC2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Décision n° 2025 – 102

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un office en centre-ville (SI25023) avec la société ETYO REAL ESTATE dont le siège social se situe au 15, place aux Bleuets – 59800 Lille.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant global et forfaitaire de 39 200 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification du présent contrat à la validation de la phase APD du maître d'œuvre. Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour la phase 1.

1/2

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus au budget 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE